Selon l'Arreté du 15/08/10 Journal Officiel (Extrait) :

Périodicité des contrôles techniques, internes et externes, prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail et à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique pour ce qui concerne les activités du domaine médical et vétérinaire soumises au régime de déclaration en application du 1° de l'article R. 1333-19 du code de la santé publique

	PERIODICITE des contrôles internes		PERIODICITE des contrôles externes		
Type de contrôle Appareils visés	Contrôles techniques de radio- protection (R. 4452-12)	Contrôles d'ambiance (R. 4452-13)	Contrôles techniques de radio- protection (R. 4452-12)	Contrôles d'ambiance (R. 4452-13)	Contrôles prévus au 1º de l'article R. 1333-95
 Appareils de radiographie dentaire endobuccale et panoramique avec ou sans dispositif de tomographie volumique à faisceau conique. Appareils de téléradiographie crânienne. 	Annuel	Trimestriel	5 ans	5 ans	5ans